



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME
HABITAT CONSTRUCTION / Planification
Cité administrative Bugeaud
24024 - Périgueux cedex
Tél : 05.53.03.65.27
Télécopie : 05.53.03.66.10
Affaire suivie par Marielle CHAUME

Arrêté n° 2010 - 099
approuvant la révision de la carte communale applicable
sur la commune de SARLANDE

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1, L. 124-2, R. 124-4 à R. 124-8,

VU la carte communale approuvée par arrêté préfectoral le 18 décembre 2008,

VU la demande en date du 10 avril 2009 de la commune de Sarlande de réviser sa carte communale,

VU la désignation de M. Guillaume Allard, commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté de la commune de Sarlande en date du 16 novembre 2009 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 7 décembre 2009 au 8 janvier 2010 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2010 approuvant la révision de la carte communale,

VU l'avis des services consultés,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2010 donnant délégation de signature à M. le sous-préfet de Nontron,

SUR proposition de M. le sous-préfet de Nontron,

Arrête

Article 1 : La carte communale de Sarlande, annexée au présent dossier est approuvée

Article 2 : Conformément aux articles R. 124-1 à R. 124-3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (2 plans de zonage)

Article 3 : Le dossier de révision de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Sarlande
- au service territorial du Périgord Vert (Nontron)
- à la sous-préfecture de Nontron

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Mme la préfète de la Dordogne, M. le maire de la commune de Sarlande, M. le sous-préfet de Nontron, le directeur départemental des territoires, notamment sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nontron, le 6 août 2010

Pour la préfète
et par délégation
Le sous-préfet de Nontron,



Ludovic PACAUD

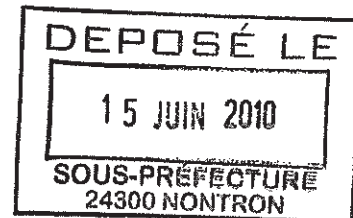
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SARLANDE

L'an deux mil dix, le samedi vingt deux mai, à neuf heures trente les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence du Maire, Alain MEYZIE.

Étaient Présents : MM. MEYZIE, EMERY, COSTE, JOACHIM, CLAUD, GUILLAUMEAU, LESCURE, CHOULY, SEGUI, Mmes LAURENT, DONDON
Formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : Le 11 mai 2010
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents: 11

M. JOACHIM est élu secrétaire de séance.
Le procès verbal de la précédente réunion est lu et approuvé.



APPROBATION CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants ;
- Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du **07 décembre 2009** au **16 février 2010** inclus.
- Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures de la carte communale en cours d'élaboration ;
- Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 124-2 et R. 124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✦ **Décide** d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;
- ✦ **Décide** conformément à l'article L421-2-1 du code de l'urbanisme, de laisser à l'Etat la compétence des actes en matière d'occupation des sols.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;

Dit que, conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;

Dit que conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire, Alain MEYZIE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture
Le :
Publié le :